

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 11 juin 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des conférences de la CCIT du Doubs, à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole, puis de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 7.1, 7.2, 8.1, 8.2, 8.3.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h05

#### Etaient présents :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSERRIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonny** : M. Gilles ORY **Boussières** : Hélène ASTRIC ANSART **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Montfaucou** : M. Pierre CONTOZ **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pouilly-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roche lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Membre du Bureau présent (sans voix délibérative) : M. Jean-Yves PRALON

#### Etaient présents en visioconférence (avec possibilité de vote par procuration) :

**Avanne-Aveney** : M. Joël GODARD, suppléant de Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Claudine CAULET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'Ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA

#### Etaient absents :

**Besançon** : M. Julien ACARD, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironne** : Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

#### Secrétaire de séance :

Mme Elsa MAILLOT

#### Procurations de vote :

##### Mandants :

MJ.BERNABEU, AS.ANDRIANTAVY, S.BARATI-AYMONIER, T.BIZE, P.BONNET, P. BONTEMPS, E.BRIOT, YM.DAHOUI, D.DARD, C.DELBENDE, O.FAIVRE-PETITJEAN, B.FALCINELLA, A.GHEZALI, P.GONON, C.MICHEL, M.OMOURI, S.PESEUX, D.POISSENOT, R.REBRAB, M.SEBBAH, R.STHAL, I.SUGNY, C.THIEBAUT, G.VAN HELLE, P.COURTOT, C.BOTTERON, V.DRUGE, JF.MENESTRIER, M.LEOTARD, R.BOROWIK, H.TRUDET, JP.JANNIN, P.CORNE, D.PARIS, M.FELT, L.BERNARD, C.MAIRE, B.LOUIS, A.OLSKAK, R.STEPOURJINE, N.DUSSAUCY, J.ADRIANSEN, F.RACLOT

##### Mandataires :

JP.MICHAUD, A.VIGNOT, S.WANLIN, C.LIME, C.WERTHE, M.ZEHAF, C.LIME, N.BODIN, P.CURIE, E.MAILLOT, L.CROIZIER, K.ROCHDI, Y.POUJET, C.COMTE-DELEUZE, M.LOYAT, J.GROSERRIN, ML.DALPHIN, P.CURIE, T.MORTON, C.WERTHE, E.ALAUZET, M.EL-YASSA, E.ALAUZET, D.SCHAUSS, A.BLESSEMILLE, S.RUTKOWSKI, F.GALLIOU, S.RUTKOWSKI, E.BOURGEOIS, B.VUILLEMIN, D.HUOT, B.VUILLEMIN, A.BLESSEMILLE, G.GAVIGNET, Y.GUYEN, H.BERMOND, F.BAILLY, J.KRIEGER, JP.MICHAUD, JM.BOUSSET, D.JACQUIN, D.PANEAU, G.ORY

### Délibération n°2020/005261

Rapport n°8.3 - Avenant n° 5 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement de l'ex Syndicat Intercommunal d'Auxon Châtillon le Duc pour l'intégration de l'exploitation de la STEP de Cussey-sur-l'Ognon, des divers postes de refoulement s'y rattachant et autres ouvrages

## Avenant n° 5 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement de l'ex Syndicat Intercommunal d'Auxon Châtillon le Duc pour l'intégration de l'exploitation de la STEP de Cussey-sur-l'Ognon, des divers postes de refoulement s'y rattachant et autres ouvrages

**Rapporteur** : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué

**Commission** : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024	Montant de l'opération : dépenses de : <ul style="list-style-type: none"><li>- 32 150 euros pour le budget eaux pluviales de 2020 et</li><li>- 180 093 euros pour le Budget Assainissement 2020</li></ul>

### Résumé :

Les travaux de restructuration du système d'assainissement du bassin versant Ognon lancés par le SIAC avant sa dissolution le 1<sup>er</sup> janvier 2018, vont s'achever courant juillet 2020. La création de nouveaux ouvrages, tels que la station d'épuration des eaux usées de Cussey sur l'Ognon et les postes de refoulement liés, et la disparition de l'ancienne station d'épuration de Châtillon le Duc, nécessitent de signer un avenant avec Véolia Eau, délégataire du service d'assainissement.

### I. Contexte

Le service de l'assainissement collectif des 9 communes qui constituaient le Syndicat Intercommunal d'Auxon Châtillon le Duc (SIAC) avant sa dissolution lors du transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 1<sup>er</sup> janvier 2018, devenue Grand Besançon Métropole le 1<sup>er</sup> juillet 2019, est confié au délégataire Véolia Eau par le biais d'un contrat de délégation de service public (DSP) signé le 9 novembre 2011.

Ce contrat de DSP a fait l'objet de 4 avenants.

### II. Objet de l'avenant

Les travaux de restructuration du système d'assainissement du bassin versant Ognon lancés par le SIAC avant sa dissolution le 1<sup>er</sup> janvier 2018, vont s'achever courant juillet 2020. Compte tenu de l'observation des délais de mise au point et de mise en régime prévus dans le marché de construction de la station d'épuration de Cussey sur l'Ognon, l'exploitation du nouvel ouvrage et ses annexes a été assurée par l'exploitant en place, Véolia Eau, à compter du 3 mars 2020. Il convient donc de définir par avenant n° 5, les conditions administratives, techniques et financières de gestion par Véolia Eau des nouveaux ouvrages, tels que la nouvelle station d'épuration de Cussey sur l'Ognon, les postes de refoulement et les conduites de refoulement qui lui sont rattachés.

De plus, la restructuration du système d'assainissement a occasionné la suppression des anciennes stations d'épuration de Châtillon le Duc et de Cussey sur l'Ognon, qu'il convient de sortir du patrimoine confié au délégataire.

Enfin, l'avenant n° 5 intègre au contrat de DSP les conditions administratives, techniques et financières de gestion, d'autres ouvrages d'assainissement dont Véolia Eau doit assurer l'exploitation.

Le projet d'avenant a été soumis pour avis à la commission des contrats de concession du 14 mai 2020 qui s'est prononcée favorablement.

### III. Contenu de l'avenant

#### A/ Prise en charge des installations

A compter du 3 mars 2020, le délégataire assure l'exploitation, dans les conditions définies au contrat d'exploitation par affermage et à ses quatre avenants :

- de la nouvelle station d'épuration de Cussey sur l'Ognon
- du poste de relèvement UFT « station Châtillon » à Châtillon le
- du poste de relèvement « Camping » à Geneuille,
- du poste de relèvement « Maupommier » à Les Auxons
- du poste de relèvement UFT « RD1 » à Les Auxons,
- du poste de relèvement « Grand Bois » à Les Auxons,
- du poste de relèvement et du bassin d'orage de Bonnay
- du poste de relèvement du lotissement de Bonnay
- du poste de relèvement « Chemin des Sondes » à Châtillon le Duc
- du poste de relèvement « rue du Verger » à Châtillon le Duc

L'ancienne station d'épuration de Cussey-sur-l'Ognon et l'ancienne station d'épuration de Châtillon le Duc sont sorties du périmètre d'exploitation.

#### B/ Eléments financiers

##### 1. Charge financière de l'avenant n° 5

Le service rendu par le Délégataire entre le 3 mars 2020 et la date de signature du présent avenant sera pris en charge par la Collectivité.

La charge financière de l'avenant tient compte des coûts supplémentaires induits par les nouveaux ouvrages ou par leurs modifications, soit 313 388 €, et des coûts déduits sur les ouvrages supprimés soit 108 366 €. Elle est arrêtée à 205 022 € par an, soit 717 570 € jusqu'à l'échéance du contrat le 31 décembre 2023. Au regard des recettes qui seront encaissées sur la durée totale du contrat de 12 ans, cette rémunération supplémentaire représente une augmentation de 11 % des recettes totales.

A l'instar du contrat initial, certains coûts de fonctionnement de la station d'épuration et des postes de relèvement, comme les frais d'énergie, sont répartis entre les budgets assainissement et eaux pluviales, pour tenir compte de la présence des eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées.

La répartition est la suivante :

- Budget assainissement : 163 284 €
- Budget eaux pluviales : 32 150 €
- Commune de Bonnay : 9 589 €

##### 2. Dispositions particulières

Il a été convenu entre les parties que les frais d'électricité des postes de relèvement de Bonnay étaient pris directement en charge par GBM.

Une clause électricité a été introduite dans le contrat, prévoyant que, en cas de dépassement de frais d'électricité de 50 147,90 € HT par an des installations nouvelles citées à l'article II/A, l'excédent sera pris en charge par GBM.

Par dérogation à l'article 7 du contrat, les installations visées par l'avenant sont exclues du cadre du plan prévisionnel de renouvellement. Les travaux et opérations de renouvellement réalisés sur le périmètre de la station d'épuration de Cussey-sur-l'Ognon sont établis sur le principe de présentation d'un devis par le délégataire à GBM.C/ Impacts financiers

##### 1. Redevance d'assainissement du délégataire

Compte tenu de ces éléments, la rémunération du délégataire est la suivante :

- Tarifs 2020 assainissement Véolia avant l'avenant n° 5 :  
18,16 € /an pour la part fixe (abonnement) et 0,2441 / m3 € pour la part variable
- Tarifs assainissement Véolia 2020 avec avenant n° 5 :  
19,16 € /an pour la part fixe (abonnement) et 0,4981 / m3 € pour la part variable
- Variation des tarifs assainissement Véolia dues à l'avenant n° 5 :  
1,00 € pour la part fixe (abonnement) et 0,254 € pour la part variable

##### 2. Rémunération du délégataire au titre des eaux pluviales

Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 11 Juin 2020

Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

La rémunération annuelle du délégataire au titre des eaux pluviales passe de 164 919 € hors taxes à 197 069 € hors taxes.

### 3. Rémunération du délégataire pour Bonnay

La rémunération annuelle du délégataire pour l'exploitation de station d'épuration de Devecey-Bonnay pour la part du traitement des eaux usées de la commune de Bonnay passe de 21 659 € hors taxes à 31 248 € hors taxes pour intégrer l'exploitation des postes de relèvement et du déversoir d'orage de Bonnay.

## II. Conséquences de l'avenant n° 5 sur les tarifs assainissement GBM 2020

Les modifications des conditions techniques et financières d'exploitation contenues dans le contrat de DSP assainissement de l'ex-SIAC, ont pour conséquences des revalorisations de la rémunération de Véolia Eau en cours d'année 2020.

Conformément aux décisions prises par le Conseil communautaire lors du transfert des compétences eau potable et assainissement des communes à la CAGB le 1<sup>er</sup> janvier 2018, définissant les principes de la convergence tarifaire sur toutes les communes de l'agglomération, l'augmentation du tarif du délégataire est compensée par la baisse équivalente du tarif de la collectivité.

Il convient donc de modifier la délibération du 16 décembre 2019 fixant les tarifs 2020, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Les nouveaux tarifs du délégataire seront appliqués sur la facturation des usagers du 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire, de reporter cette augmentation des tarifs de Véolia sur les tarifs GBM, en modifiant la délibération du 16 décembre 2019.

- Tarifs assainissement GBM votés le 16 décembre 2019 pour l'année 2020 :  
34,00 € / an pour la part fixe (abonnement) et 0,83 € M m3 pour la part variable
- Tarifs assainissement GBM à compter du 3 mars 2020 :  
33,00 € / an pour la part fixe (abonnement) et 0,58 € / m3 pour la part variable

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté:**

- **se prononce favorablement sur le projet d'avenant,**
- **modifie la délibération du 16 décembre 2019 relative aux tarifs eau et assainissement 2020 en ce qui concerne les tarifs assainissement présentés, les tarifs modifiés étant applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :**
  - o **signer l'avenant n° 5 au contrat de délégation du service de l'assainissement collectif de l'ex-SIAC annexé au rapport,**
  - o **prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0



**DÉPARTEMENT DU DOUBS**

**Avenant n° 5**

**au contrat de délégation par affermage  
du service public de l'assainissement collectif  
de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Auxon Châtillon le Duc**

**passé entre**

**Grand Besançon Métropole**

**et**

**Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux**

**ENTRE :**

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 20/05/2020, et désignée, dans ce qui suit, par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

Veolia Eau — Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par actions au capital de 4.846.880 Euros, dont le siège social est à Paris, 21 rue de Boétie, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 775.667.363, représentée par Monsieur Pierre MINOT, Directeur du Territoire Franche Comté, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par « le Délégué »,

D'autre part,

Désignées ensemble «  
les Parties »,

Il a été exposé ce qui suit :

## II A ÉTÉ EXPOSÉ :

Le Syndicat Intercommunal Auxon Châtillon le Duc (SIAC) et Veolia Eau — Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE) ont conclu un contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif, reçu en préfecture le 9 novembre 2011, complété par les avenants 1 à 4.

A l'occasion du transfert de la compétence eau potable par la CAGB le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SIAC a été dissout. La CAGB, devenue la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole le 1<sup>er</sup> juillet 2019, a donc repris, à compter de cette date, l'exécution du contrat signé avec VE-CGE.

En application de l'article 2.5.1 du contrat d'exploitation par affermage, la Collectivité souhaite intégrer au sein du périmètre du service exploité la nouvelle station d'épuration de Cussey-sur-l'Ognon, en lieu et place de l'ancienne station qui est déconnectée du réseau.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service, et à la demande de la Collectivité, cette intégration est effective à compter du 03 mars 2020.

De plus, la station d'épuration de Châtillon le Duc, les Postes de Refoulement de Geneuille Camping et d'Auxons RD1 ont été adaptés afin de répondre aux exigences de la Collectivité.

Dans le respect des dispositions des articles R3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les Parties ont convenu que le présent avenant tirerait les conséquences administratives et financières de ce qu'il précède.

## EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS

A compter du 03 mars 2020, le Déléguataire assure l'exploitation, dans les conditions définies au contrat initial complété de ses cinq avenants, des installations suivantes:

- la nouvelle station d'épuration de Cussey-sur-l'Ognon
- la station de relèvement UFT de Châtillon le Duc
- la station de relèvement Camping - Geneuille
- le poste de relèvement de Maupommier- Les Auxons
- le poste de relèvement UFT RD1 - Les Auxons
- le poste de relèvement et déversoir d'orage de Bonnay
- le poste de relèvement de Bonnay -Lotissement
- le poste de relèvement Grand Bois - Les Auxons
- le poste de relèvement Chemin des Sondes - Châtillon-le-Duc
- le poste de relèvement rue du Verger- Châtillon-le-Duc

L'ancienne station d'épuration de Cussey-sur-l'Ognon et l'ancienne station d'épuration de Châtillon le Duc sont sorties du périmètre d'exploitation.

### ARTICLE 2 : PRIX ET TARIF DE BASE

A compter de la date de signature du présent avenant, le texte de l'article 8.4 du contrat modifié par l'article 3 de l'avenant n°2, l'article 2 de l'avenant n°3 et l'article 3 de l'avenant 4 est remplacé par le dispositif suivant:

« Article 8.4 - Tarif de base de la part Déléguataire

La rémunération du Déléguataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

La rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif suivant:

Abonnement (Ao)- part fixe annuelle en euros hors taxes: 17,19 € H.T./an en valeur de base actualisé par l'indice K<sub>1</sub>, quel que soit le diamètre du compteur de branchement.

Partie proportionnelle (Po)- prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti: 0,4469€ H.T./m<sup>3</sup> en valeur de base, actualisé par l'indice K<sub>1</sub>.

La rémunération du Délégué par la Collectivité pour les prestations liées au pluvial est effectuée sous la forme d'un versement semestriel d'un montant de 87 346 € HT en valeur de base, actualisé par application du coefficient K<sub>2</sub>.

La rémunération du Délégué pour les imports d'effluents est effectuée sous la forme d'un prix en euros hors taxes par m<sup>3</sup> dont le montant est égal à 0,3595€ HT/m<sup>3</sup> en valeur de base, actualisé par l'application du coefficient K<sub>1</sub>.

La rémunération de base du Délégué par la Collectivité au titre de l'exploitation, l'entretien et la maintenance du poste de Pirey est effectuée sous la forme d'un versement semestriel d'un montant de 11 674,50 € HT en valeur de base, actualisé par l'application du coefficient K<sub>1</sub>.

La rémunération de base du Délégué par la Commune de Bonnay au titre de sa participation aux charges de traitement des eaux usées est effectuée sous la forme d'un versement semestriel d'un montant dont la valeur de base est de 14 016 € HT actualisé par l'application du coefficient K<sub>1</sub>.»

Le service rendu par le Délégué entre le 03 mars 2020 et la date de signature du présent avenant sera pris en charge par la Collectivité selon conditions financières visées au Budget joint en annexe 1.

### **ARTICLE 3 : INVENTAIRE**

En application des dispositions de l'article 2.2.3 du contrat:

L'inventaire des biens du service sera mis à jour et complété pour la signature du présent avenant.

Dans un délai de 6 mois à compter la signature du présent avenant, les Parties pourront, par simple échange de lettre, compléter l'Inventaire des biens du service relatif aux ouvrages nouveaux.

### **ARTICLE 4 : PLAN PRÉVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT**

Le « cadre du plan prévisionnel de renouvellement » sera complété pour la signature du présent avenant.

Par exception aux dispositions de l'article 7 du contrat initial, les installations prévues à l'article 1 du présent avenant sont exclues du « cadre du plan prévisionnel de renouvellement ».

Un nouvel article 7.2.2.3 "Renouvellement réalisé par le Délégué sur le périmètre de la Station d'épuration de Cussey-sur-l'Ognon" est inséré dans le contrat initial, comme suit:

« Article 7.2.2.3 Renouvellement réalisé par le Délégué sur le périmètre de la Station d'épuration de Cussey-sur-l'Ognon

*Par dérogation aux articles précédents, les travaux et opérations de renouvellement réalisés sur le périmètre de la station d'épuration de Cussey-sur-l'Ognon sont réalisés en application des principes suivants :*

*Le Délégué informe dans un premier temps la Collectivité des travaux ou opérations de renouvellement qui s'avèrent nécessaires.*



La Collectivité confirme par écrit au Délégué lui confier les travaux ou opérations de renouvellement envisagés, ou l'informe des mesures qu'elle entend adopter pour traiter la problématique soulevée.

Le cas échéant, et dans un délai n'excédant pas un mois, le Délégué fournit à la Collectivité un devis relatif aux travaux ou opérations de renouvellement qu'il propose de réaliser.

Les travaux seront réalisés à compter de l'acceptation par la Collectivité, matérialisée par retour du devis signé.

En cas d'acceptation partielle du devis initial, un nouveau devis comportant les seuls travaux acceptés par la Collectivité sera transmis à la Collectivité pour signature.

Ces travaux feront l'objet d'une facturation à compter de leur réception par la Collectivité, sous un délai n'excédant pas 60 jours.»

#### **ARTICLE 5 : CLAUSE ELECTRICITÉ**

Au regard de l'évolution des coûts électriques impactant sensiblement l'équilibre économique du contrat, la Collectivité et le Délégué conviennent d'adopter, dans le cadre du présent avenant, le dispositif suivant:

Le Délégué estime les coûts électriques des nouvelles installations à hauteur de 45 589€ HT par an.

Le Délégué prend à sa charge les coûts électriques des installations nouvelles visées par le présent avenant, dans la limite de 50 147,90€ HT par an, soit 110% du montant des charges électriques relatives aux installations nouvelles (hors le coût électrique du PR Bonnav -Lotissement qui reste à la charge de la Collectivité).

Dans l'hypothèse où les coûts électriques dépassent, sur un exercice, 50 147,90€ HT par an, le Délégué facture à la Collectivité la différence entre ce montant et le coût électrique supporté par lui.

La Collectivité procède au règlement de ce montant dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la facture accompagnée des justificatifs.

#### **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR - ANTÉRIORITÉ**

Le présent avenant prendra effet après réception par le Représentant de l'Etat dans le Département de la délibération autorisant Monsieur le Président à signer, et signature par les parties intéressées.

Toutes les dispositions du contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif et de ses quatre avenants précédents, non expressément supprimées ou modifiées par le présent avenant n°5 demeurent en vigueur.

#### **ARTICLE 7 : ANNEXE**

Sont annexées au présent document :

- Annexe 1 : Budget de l'avenant n°5

**LA COLLECTIVITÉ,  
Communauté urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Le Président

**Jean-Louis FOUSSERET**

**LE DÉLÉGATAIRE,  
Véolia Eau - Compagnie  
Générale des Eaux**

Le Directeur de Territoire Franche-Comté

**Pierre MINOT**

# Annexe 1 Budget de l'avenant n°5

DEPARTEMENT DU DOUBS  
GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

## AVENANT 5 - CALCUL DES TARIFS - Intégration Step Cussey SIAC

Date d'effet du contrat		1/1/2012			
Date d'échéance du contrat		31/12/2023			
		Valeur de Base 2012	Valeur de base avec assiette 2019		Valeur 01/01/2020
<b>Rappel de la situation avant avenant n° 5</b>					
Actualisation : valeur de k1, au 01/01/2019 (indices définitifs janvier 2020) :					
<b>Part affectée aux eaux usées</b>					
Nombre d'usagers		5400	5 995		
Tarif en vigueur, part fixe		16,29 €/an	16,29 €/an		18,16 €/an
Assiette, hors imports (m3)		716 000	794 649		
Tarif en vigueur, part proportionnelle au m3		0,2190 €/m3	0,2190 €/m3		0,2441 €/m3
	a1	<b>244 770 €/an</b>	<b>271 687 €/an</b>		<b>302 849 €/an</b>
<b>Imports (m3)</b>					
Tarif en vigueur		54 000	59 932		
	a2	0,3595 €/m3	0,3595 €/m3		0,4007 €/an
		<b>19 413 €/an</b>	<b>21 545 €/an</b>		<b>24 017 €/an</b>
<b>Part affectée aux eaux pluviales</b>					
Valeur de k2, au 01/07/2019					
Montant annuel actuel	a3	146 192 €/an	146 192 €/an	1	1,128100
					164 919 €/an
<b>Poste Pirey</b>	a4	23 349 €/an	23 349 €/an		26 027 €/an
<b>Rémunération Bonnay</b>	a5	19 430 €/an	19 430 €/an		21 659 €/an
<b>Rémunération totale</b>	a=a1+a2+a3+a4+a5	<b>453 154 €/an</b>	<b>482 203 €/an</b>		<b>539 471 €/an</b>
<b>Avenant n°5 : calcul des nouveaux tarifs et rémunérations</b>					
<b>Modification des ouvrages:</b>					
Suppression des stations de Cussey et Chatillon, intégration de la nouvelle Step de Cussey intégration ou modification de PR					
<b>Nouvelles recettes attendues:</b>					
Variation budget eaux usées:	b1				163 284 €/an
Variation budget eaux pluviales	b2				32 150 €/an
Variation rémunération Bonnay	b3				9 589 €/an
<b>Total:</b>	b=b1+b2+b3				<b>205 023 €/an</b>
<b>Nouvelles Recettes attendues:</b>	a+b				<b>744 494 €/an</b>
<b>Part affectée aux eaux usées</b>					
Nombre de parts fixes facturées (2018)					6 547
Variation du tarif en vigueur					1,00 €/an
Nouveau tarif part fixe			17,19 €/an		19,16 €/an
Produits part fixes					125 430 €/an
Assiette de la redevance assainissement, hors imports, moyenne 2016 à 2019 (m3)					
Nouveau tarif de base, part proportionnelle au m3			0,4469 €/m3		0,4981 €/m3
Produit part proportionnelle					321 536 €/an
<b>Imports</b>					
Tarif inchangé			0,3595 €/m3		0,4007 €/m3
Assiette de redevance imports (moyenne 2016 à 2019) en m3					107917,25
					43 246 €/an
<b>Part affectée aux eaux pluviales</b>					
Nouveau tarif de base	a3+b2		174 691 €/an		197 069 €/an
<b>Poste Pirey</b>					
Inchangé			23 349 €/an		26 027 €/an
<b>Rémunération Bonnay</b>					
Nouveau tarif	a5+b3		28 032 €/an		31 248 €/an
<b>Rémunération totale après avenant</b>					<b>744 557 €/an</b>

	Budget total	dont sur budget assainissement	dont sur budget pluvial	Budget total	dont sur budget assainissement	Budget Bonny	dont sur budget pluvial	Total	Budget assainissement	Budget Bonny	Budget pluvial
<b>1- CHARGES LIEES AUX OUVRAGES</b>											
1-1 Produits de traitement fièvre eau et boues	-1 933	-1 933		54 167	54 167			52 234	52 234		
1-2 Achats non stockés	-13 639	-6 820	-6 820	49 099	24 430	120	24 550	35 460	17 610	120	17 730
1-3 traitement des boues	-15 937	-15 937		16 554	16 554			617	617		
1-4 Frais d'analyses de la fièvre de traitement	-7 170	-7 170		6 136	6 136			-1 034	-1 034		
1-5 Fourniture pour entretien et réparations (hors MO et ST)	-500	-500		1 000	1 000			500	500		
1-6 Hydrocurage et élimination des sous produits	-2 335	-2 335		11 183	11 183	0		8 848	8 848	0	
1-7 Sous traitance externe et location engins	-6 295	-6 295		33 540	33 540			27 245	27 245		
1-8 Frais de personnel imputables au contrat, exploitation	-28 521	-24 243	-4 278	76 270	58 160	6 670	11 441	47 749	33 917	6 670	7 162
1-9 Frais de déplacement	-1 190	-1 190		6 321	5 656	665		5 131	4 466	665	
1-10 Renouvellement	-15 339	-15 339		0	0	0		-15 339	-15 339	0	
1-11 Dotation aux amortissements (biens du Délégué)		0		0	0			0	0		
1-12 Autres charges directes d'exploitation	-3 609	-3 609		5 470	4 978	492		1 861	1 369	492	
<b>TOTAL CHARGES LIEES AUX OUVRAGES</b>	<b>-96 468</b>	<b>-85 370</b>	<b>-11 098</b>	<b>259 740</b>	<b>215 803</b>	<b>7 947</b>	<b>35 990</b>	<b>163 272</b>	<b>130 433</b>	<b>7 947</b>	<b>24 892</b>
<b>2-CHARGES LIEES AU SERVICE</b>											
2-1 Charge de structure	-4 823	-4 823		29 314	24 020	897	4 397	24 491	19 197	897	4 397
2-2 Frais liés au service local	-3 330	-3 330		3 330	3 330			0	0		0
2-3 Assurances	-506	-506		1 445	1 184	44	217	939	678	44	217
2-4 Impôts et taxes	-2 379	-2 379		2 379	1 949	73	357	0	-430	73	357
<b>TOTAL CHARGES LIEES AU SERVICE</b>	<b>-11 038</b>	<b>-11 038</b>	<b>0</b>	<b>36 468</b>	<b>30 381</b>	<b>1 116</b>	<b>4 971</b>	<b>25 430</b>	<b>19 343</b>	<b>1 116</b>	<b>4 971</b>
Marge pour risque et aléas	-860	-771	-89	17 180	14 279	526	2 376	16 320	13 508	526	2 287
<b>total EXPLOITATION</b>	<b>-108 366</b>	<b>-97 179</b>	<b>-11 187</b>	<b>313 388</b>	<b>260 463</b>	<b>9 589</b>	<b>43 337</b>	<b>205 022</b>	<b>163 284</b>	<b>9 589</b>	<b>32 150</b>